

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Liebgott, M. Vidalies, Mme Pinville, M. Dolez, M. Mallot,
Mme Girardin, M. Montebourg,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après l'alinéa 52 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *quinquies A* Dans l'article L. 2315-2, après le mot : "bénéficient", sont insérés les mots : ", en outre,". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir le droit constant conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L. 424-1 du code actuel, concernant le crédit d'heures de 20 heures par mois dont bénéficient les délégués du personnel qui exercent les attributions économiques du comité d'entreprise en cas de carence de celui-ci, et qui s'ajoute au crédit d'heures destiné à l'exercice des fonctions de délégué du personnel.